ID: 083-218301083-20251117-CM_2025_65-DE



N°2025/65

Délibération du

Portant décision budgétaire modificative n°3 **Budget principal**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités

Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Présents: Michel GROS, Pierre VENEL, Claudine VIDAL, Michel GAGNEPAIN, Nathalie WETTER, Bernard BELORGEY, Sabah BAUDRAND, Chrystelle GAZZANO, Ludovic ODRAT. Hugo NIEDERLAENDER, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER, Marylène RICCI, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Denis CAREL

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en

exercice: 19

Présents: 15 Représentés: 3 Votants: 18 Absent: 1

Date de la convocation : 12.11.2025

Date affichage: 13.11.2025

Procurations:

Bryan JACQUIN a donné procuration à Michel GROS Sabine JOUMEL a donné procuration à Chrystelle GAZZANO Sabine FONTANILLE a donné procuration à Pierre VENEL

Absent: Magalie ATLAN

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs au vote et à l'exécution du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu la délibération du conseil municipal portant adoption du budget primitif de la commune.

Vu les décisions modificatives antérieures ;

Considérant que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Considérant qu'il convient de procéder à divers ajustements budgétaires de fin d'exercice pour tenir compte:

- de dépenses supplémentaires imprévues,
- des écritures d'ordres,
- de crédits non consommés,
- et de recettes supplémentaires intervenues en cours d'année ;

Aussi, le Conseil Municipal est appelé, comme chaque année, à voter une décision modificative.

Celle-ci concerne essentiellement des virements de crédits tant en dépenses qu'en recettes et à l'intérieur des deux sections.

Elle vise à équilibrer le budget en intégrant les dernières régularisations comptables et ajustements de gestion comme suit:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses:

- +4 000 € à l'article 64131/012 pour la prise en charge de personnel supplémentaire, nécessaire au remplacement temporaire et à des renforts ponctuels.
- -4 000 € à l'article 617/011 : diminution de crédits peu consommés dans le cadre du contrôle et de la maîtrise des dépenses.
- → +1 000€ à l'article 66111/66 : régularisation intérêts de préfinancement emprunt
 - +8 683,44 € à l'article 6811/042, correspondant à une écriture d'ordre liée aux amortissements.
- +22 703,09 € à l'article 023, représentant le virement à la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le



Recettes:

→ +32 386.53 € correspondant au surplus percu du fonds de péréquation départemental des taxes

additionnelles aux droits d'enregistrement (FDPTADE).

Total Fonctionnement : Dépenses = 32 386,53 € / Recettes = 32 386,53 € – Équilibre respecté.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

- → +600 € à l'article 2188/21 pour l'achat d'une batterie de radars pédagogiques.
- → +15 818,40 € correspondant aux écritures d'ordre liées aux intégrations d'immobilisations :
 - √ 3 360,00 € (article 041/21313)
 - 12 458,40 € (article 041/2188)
- → +30 786,53 € à l'article 2313/23, correspondant à une réserve budgétaire pour l'exercice 2025.

Recettes:

- → +8 683,44 € correspondant à une écriture d'ordre liée aux amortissements :
 - 7 431,58 € (article 040/280422)
 - 200-00€ (article 040/2804158)
 - ✓ 1.051,86€ (article 040/28051)
- → +15 818,40 € correspondant aux écritures d'ordre liées aux intégrations d'immobilisations :
 - √ 14 676,00€ (article 041/2031)
 - √ 1 142,40€ (article 041/2033)
- → +22 703,09 € de virement de la section de fonctionnement (article 021).

Total Investissement:

Dépenses = 47 204,93 € / Recettes = 47 204,93 € - Équilibre respecté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'ADOPTER** cette décision modificative n°3 du Budget Principal M57 exercice 2025, telle que présentée ci-dessus et conformément au document budgétaire ci-annexé.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération et d'effectuer les ajustements comptables nécessaires.

La ROQUEBRUSSANNE, le 18 novembre 2025

Le Maire, Michel GROS La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL